

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 245

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 2° Après la première phrase du second alinéa de l'article 522-1, est insérée une phrase ainsi rédigée : « L'exception pénale est conservée pour les courses de taureaux durant lesquelles moins de cinquante taureaux sont combattus. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, c'est près de 1 000 taureaux qui sont tués chaque année. Ce chiffre marginal donne bien à voir que la corrida reste une exception locale. D'aucuns s'accordent à penser que cette tradition finira pas s'éteindre d'elle-même. En attendant, et si cela advient, la tradition reste vivace et ce serait une catastrophe culturelle, économique et sociale pour les aficionados.